

# Sans moyens et sans la personnalité morale, les CPRI ne peuvent pas travailler

Entretien avec

**Joseph Thouvenel**

Vice-président de la CFTC,  
Représentant salarié CFTC  
de la CPRI d'Île-de-France

**Semaine sociale Lamy : Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles devaient entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet. Qu'en est-il ?**

**Joseph Thouvenel :** À ce jour, aucune ne fonctionne. Les désignations des membres

sont encore en cours, sauf à la Réunion. Les organisations syndicales, comme les organisations patronales, rencontrent des difficultés à recruter des personnes disponibles pour consacrer du temps à des commissions qui n'ont pas de moyens.

Au final, ceux qui ont porté le dispositif – artisans, professions libérales, garages automobiles, etc. – sont couverts conventionnellement et donc exclus du périmètre d'application des CPRI. Reste les moins intéressés. Ou ceux qui matériellement ont du mal à dégager du temps pour participer à ces instances. La question des heures de délégation pose des difficultés pratiques dans les TPE.

*Quelles sont les autres principales difficultés rencontrées ?*

**J.T. :** C'est d'abord un problème de moyens, financiers et matériels. Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles sont financées via le fonds pour le financement du dialogue social, créé le 7 mars 2015 par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il s'agit de la mission de conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs. Or les CPRI ont été créées par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, pour une entrée en vigueur ce 1<sup>er</sup> juillet, sans aucun financement supplémentaire. En clair, quand le législateur prévoit de nouvelles missions, il doit en prévoir le financement, à défaut cela s'appelle un coup de communication. À titre d'exemple, les commissions paritaires régionales interprofessionnelles dans l'artisanat fonctionnent avec des fonds propres définis par accord collectif et

*Au final, ceux qui ont porté le dispositif – artisans, professions libérales, garages automobiles, etc. – sont couverts conventionnellement et donc exclus du périmètre d'application des CPRI*

prélevés à hauteur d'un certain pourcentage sur la masse salariale.

C'est également une question de moyens matériels. Qui assure le secrétariat de la CPRI ? Comment est-il organisé ? Où stocker les archives ? Où recevoir le public ? La loi confère aux commissions des missions de conseil aux employeurs et aux salariés et de résolution des conflits individuels et collectifs. Pour cela, il nous faut un local pour accueillir le public, une ligne téléphonique, une adresse postale, etc. Selon la circulaire du 1<sup>er</sup> juin 2017, les Direcctes peuvent mettre à disposition une salle de réunion dans leurs locaux pour l'organisation des séances de la CPRI de leur ressort territorial et faciliter l'organisation matérielle des réunions en fonction des moyens dont elles disposent. Mais ce n'est pas une fois tous les trois mois que nous avons besoin d'une salle de réunion !

*Quid de la quatrième mission de « faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles » ?*

**J.T. :** Là encore, c'est pratiquement impossible. Le législateur n'a pas donné aux commissions la personnalité morale. Il leur est donc impossible de signer des accords, par exemple en matière de couverture complémentaire, ou d'activités

culturelles du type cinéma ou théâtre. Qui va s'engager contractuellement avec une structure qui n'a pas la personnalité morale ? De la même manière, comment établir un

règlement intérieur sans se réunir ? Dès lors, il est difficile de s'organiser.

*Quelles sont les solutions ?*

**J.T. :** Les commissions paritaires régionales interprofessionnelles sont une bonne idée. Mais sans moyens et sans la personnalité morale, elles ne peuvent pas faire grand-chose. S'il s'agit juste de conseiller les salariés et les employeurs, les organisations syndicales et patronales le font déjà, pas besoin de commissions paritaires. Le gouvernement doit nous donner les moyens de travailler. Les textes doivent évoluer à cet effet. ■

Propos recueillis  
par Sabine Izard